

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007  
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 12 OCT. 2007

3<sup>e</sup> 110-07

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## BALE/HUNINGUE

### FERMETURE DE LA HUNINGERSTRASSE ET DEPLACEMENT DE LA RD 107

#### CONCERTATION PUBLIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-3<sup>e</sup>/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 approuvant le budget primitif 2006 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général qui indique notamment que les modalités de concertation proposées permettront d'arrêter le projet dans sa nature et ses options essentielles, en associant le public au choix des caractéristiques précises du tracé retenu,

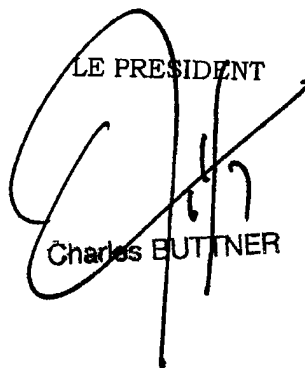
#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête les modalités de la concertation suivantes, au titre des articles L 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, à mettre en œuvre par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération :

La concertation au stade des études d'avant-projet comportant :

- Une information sur les lieux et les dates de concertation par voie d'affichage sur le site et dans les mairies de HUNINGUE et de SAINT-LOUIS, ainsi que par annonce dans les journaux "l'Alsace" et "les Dernières Nouvelles d'Alsace" ;
- l'exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observations mis à disposition du public en mairie de HUNINGUE et de SAINT-LOUIS;
- Une réunion publique de clôture de l'exposition, en mairie de HUNINGUE ;

A l'issue de la concertation, la Commission Permanente du Conseil Général devra approuver le bilan de cette concertation lors d'une première séance. Lors d'une seconde séance, elle devra arrêter le projet élaboré sur la base des études d'avant-projet et du bilan de la concertation, après que ce dernier ait été mis à disposition du public.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions